

République Française
oooooOOOooooo

Préfecture de Haute Saône
à VESOUL

Tribunal administratif
de BESANCON

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de GRAY

oooooOOOoo

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) du Pays Graylois

oooooOOOoo

CONSULTATION PUBLIQUE

du vendredi 4 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus

ooooooooOOOOOOoo

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

*établis par les Membres de la Commission d'enquête désignés par Décision référencée
n°E 21 000 008/25 signée le 18 mars 2021 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de
BESANCON et composée de:*

- ☞ Monsieur Gabriel LAITHIER, Président,
- ☞ Monsieur Roberto SCHMIDT, Membre titulaire,
- ☞ Madame Cécile MATAILLET, Membre titulaire.

oooooOOOoo

2^{ème} PARTIE

SOMMAIRE

page :

Objet de l'enquête, rappel général.

3

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES.

1.1. Quant à la régularité de la procédure.

4

1.2. Quant à la teneur et à la complétude du dossier,

5

1.3. Quant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

7

1.4. Quant au Document d'Orientations et d'Objectifs,

9

1.5. Quant aux observations formulées par le public.

10

1.6. Conclusion générale.

11

2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

2.1. Réserves expresses.

13

1 – CONCLUSION MOTIVÉES

Objet de l'enquête, rappel général.

Monsieur Didier CHEMINOT, Président du « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural » (P.E.T.R.) dit du « Pays Graylois » demande que soit soumis à enquête publique le projet du « Schéma de Cohérence Territoriale » (S.Co.T). Ce document d'urbanisme de planification et d'aménagement du territoire intéresse présentement 114 communes et concerne trois Communautés de communes à savoir :

- ☞ Communauté de communes dite du « Val de GRAY » (48 communes),
- ☞ Communauté de communes dite des « 4 rivières » (41 communes),
- ☞ Communauté de communes dite des « Monts de GY » (25 communes).

Le « Pays Graylois » n'est couvert actuellement par aucun S.Co.T rendu opposable. Les modifications substantielles des limites administratives des Intercommunalités consécutives à la mise en œuvre de la Loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République » (N.O.T.Re) débouchent sur le territoire du projet qui ne comporte aucune enclave. L'Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 confie au P.E.T.R l'exercice de la compétence « élaboration, approbation, révisions, modifications et suivi du S.C.o.T en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Cette consultation publique, effectuée en application de l'article L 143-22 du Code de l'Urbanisme avec un dossier conforme à la teneur de l'article L 141-2 dudit Code a été effectuée du vendredi 4 juin 2021 à 9 heures au lundi 5 juillet 2021 à 17 heures selon les formes imposées par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de notre connaissance du territoire, des observations formulées par le public, des questionnements de la Commission d'enquête présentés dans le procès-verbal de synthèse des observations, des avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e) des Contributions des Personnes Publiques Associées (P.P.A) dont Madame la Préfète de Haute-Saône, des explications et prises de position développées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de notre réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête publique et ne sauraient en être scindées.

Nous avons établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées, complété par un questionnaire comme évoqué ci-dessus, que nous avons remis en mains propres au porteur du projet à l'issue de la consultation le mardi 6 juillet 2021 avec une copie intégrale des documents émanant du public. Nous avons obtenu une participation active de sa part, concrétisée par la remise d'un mémoire en réponse daté du 23 juillet 2021, parvenu par voie électronique et adressé par courrier ce même jour.

Nous exposons nos conclusions et nous fondons notre avis en nous assurant dans un premier temps de la régularité de la procédure, en appréciant la teneur et le caractère du dossier puis, en jugeant de la pertinence des prescriptions et recommandations listées en matière de préservation du cadre environnemental et paysager, d'organisation du développement des activités et de l'habitat et enfin d'économie de l'espace et de gestion parcimonieuse des ressources, objectifs listés aux articles L 141-6 à L 141-23 du Code de l'Urbanisme.

Le déroulement de l'enquête publique, l'énumération chronologique des observations du public, l'examen de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e), des contributions des Personnes Publiques Associées (P.P.A) dont Madame la Préfète de Haute-Saône au nom de l'Etat, sont relatés dans notre rapport auquel il convient de se reporter (document distinct et joint).

1.1. Quant à la régularité de la procédure.

Les délibérations n° 5 en date du 10 mars 2014 du Conseil syndical du Syndicat mixte du S.Co.T et n° 3 en date du 22 juin 2017 du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) du « Pays Graylois » définissent les objectifs de la concertation préalable et en fixent les modalités selon les articles L103-2, L 103-3 et L 143-17 du Code de l'urbanisme.

Elles prescrivent notamment :

- ☞ l'affichage des délibérations d'organisation durant la durée des études,
- ☞ la mise à disposition du public, au siège du P.E.T.R du « porter à connaissance » de l'Etat, des supports et des comptes rendus des différentes réunions,
- ☞ les publications des « Lettres du S.Co.T » et des articles de presse concernant le projet,
- ☞ la mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques du public,
- ☞ l'organisation de réunions publiques à chaque phase clé de la démarche la démarche (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et Développement du Durables (P.A.D.D.), Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.),
- ☞ la transmission d'articles sur le S.Co.T aux Collectivités Membres du P.E.T.R,
- ☞ la mise à disposition des documents et informations sur le site Internet du « Pays Graylois ».

Les points cités supra constituaient les objectifs à atteindre :

- ✓ informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du S.Co.T,
- ✓ assurer l'expression des idées et des points de vue,
- ✓ recueillir les avis et informations des contributeurs potentiels,
- ✓ connaître les aspirations de la population.

La procédure d'élaboration, de proposition, d'écoute et de prise en compte a été organisée par des échanges avec les Élus, le Conseil de développement territorial, les Personnes Publiques Associées, les Territoires voisins et la population.

Nous constatons que la concertation préalable à l'adresse des forces vives et du grand public, organisée dans la clarté et sans réserves, dans l'esprit et la lettre des textes ne souffre d'aucun vice rédhibitoire. Nous observons que les divers acteurs de cette concertation ont été invités à participer à l'élaboration du projet. Nous considérons que cette obligation ne correspond pas, dans les faits, à une simple formalité mais à un travail commun ouvrant la possibilité pour chaque acteur potentiel d'apporter le fruit de ses réflexions et points de vue. L'organisation et le bilan de cette concertation préalable constituent un document spécifique du dossier comptant 35 pages.

Nous avons été désignés conformément à l'article R 123-5 du Code de l'environnement par Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANCON.

L'Arrêté de Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de GRAY organisant l'enquête publique, rédigé avec l'éclairage des Membres de la Commission d'enquête, fournissait clairement et scrupuleusement les précisions exigées à l'article R 123-9 dudit Code.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par voie de presse et affichage, à la durée de la consultation, à la présence d'un Commissaire enquêteur durant les permanences, à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées. Elles sont vérifiables.

La consultation a duré 32 jours consécutifs et les Membres de la Commission d'enquête ont effectué 9 permanences de chacune 2 heures réparties dans le temps et l'espace soit un total cumulé de 18 heures de présence effective.

Le public a disposé de la faculté d'exploiter la totalité du dossier et de formuler des observations en 9 lieux d'enquête différents répartis sur le territoire du projet mais également par voie électronique avec la possibilité de s'exprimer de manière identique via une adresse spécialement dédiée.

Les registres ont été clos par les Membres de la Commission d'enquête. La collecte de ces documents à partir de la clôture de la consultation le lundi 5 juillet 2021 à 17 heures, a été entreprise immédiatement par le secrétariat du P.E.T.R. Ils nous ont été remis le mardi 6 juillet 2021 à 14 heures et clos sur le champ par nos soins.

Le porteur du projet s'est investi afin que la consultation publique se déroule dans la transparence avec un dossier conforme à l'article L 141-2 du Code de l'urbanisme et diverses possibilités aisées de s'exprimer.

L'accomplissement des multiples formalités imposées et le respect des formes prescrites ont été vérifiés de façon attentive. Nous nous sommes engagés, à l'instar du porteur du projet d'ailleurs, pour informer, expliquer et écouter un public qui malheureusement s'est révélé peu présent malgré diverses rencontres avec des Élus lors des permanences.

Nous considérons que la procédure a été régulière et a offert au public une information dense et précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes. Nous n'avons pas conscience que les précautions sanitaires liées à la pandémie «Covid 19» aient annihilé la participation «présentielle» du grand public, elle résulte sans doute davantage d'un désintérêt ; de toute manière une telle incidence ne saurait être confirmée ou infirmée et encore moins mesurée précisément. Nous jugeons irrecevables les rares doléances émises sur l'absence de permanence à ARC les GRAY, sur le choix de la période de consultation ou sur une insuffisance de communication. Les arguments invoqués ne sont pas, à notre avis, fondés d'autant plus que le public a, de préférence, utilisé les voies électroniques. En conséquence, nous estimons que sauf incident ignoré, la consultation relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de GRAY ne présente pas un quelconque vice de forme apparent.

1.2. Quant à la teneur et à la complétude du dossier.

Nous traitons dans cette rubrique de la forme du dossier, nous examinerons plus loin le fond du projet.

Le dossier souffre de diverses et variées insuffisances ou erreurs signalées également d'ailleurs par certains intervenants ayant reçu mission de l'étudier. L'exploitation de la cartographie en général se révèle parfois malaisée en raison de l'utilisation d'une échelle inappropriée ou l'emploi de couleurs

insuffisamment tranchées. Toutefois, les annexes graphiques jointes sont particulièrement bienvenues et appréciées.

Nous regrettons, comme à l'accoutumée dans ce type de dossiers, des données statistiques anciennes qui ne reflètent pas exactement la situation actuelle, notamment en matière démographique et économique. Ce constat récurrent résulte sans doute de la disponibilité des informations sur les bases statistiques et sur la longueur du temps nécessaire à l'élaboration d'un tel projet.

Les données statistiques de la population insérées au dossier ne traduisent pas précisément et justement la situation actuelle, y compris dans la Communauté de communes des Monts de GY qui tend à stagner après une récente période de croissance.

L'état de la ressource en eau, en termes de qualité, ne traduit pas exactement les menaces qui fragilisent l'alimentation en eau potable de qualité ; nous regrettons par exemple le silence sur le nombre des captages non encore protégés par un Arrêté de déclaration d'utilité publique. Cette déficience s'applique également sur le traitement des eaux usées, tant en assainissement collectif que non collectif.

Les risques naturels, qu'il s'agisse des inondations, des glissements de terrain, de la sismicité, des retraits-gonflements d'argile, des éboulements, des effondrements ou des risques technologiques, certes évoqués, ne sont pas, à notre sens, suffisamment explicités et précisément localisés.

Un inventaire exhaustif des friches industrielles et commerciales, nombreuses dans le secteur, aurait été apprécié avec une indication sur leur faculté à être facilement ou difficilement réemployées selon leur implantation, leur configuration et leur degré de pollution.

Les données chiffrées relatives à l'agriculture datent de juin 2014 et n'expriment pas la situation actuelle. Il apparaît que l'élevage à destination de la production de viande et de lait régresse hormis à proximité des deux sites de transformation situés à CHARCENNE et GRAY la VILLE. La production céréalière croît en raison d'un réseau étoffé de collecte mais elle souffre de l'absence d'unités de transformation. Nous observons que le chapitre agricole se révèle assez pauvre en explications comme par exemple celui de la sylviculture.

Le dossier aborde très discrètement une déviation à l'étude de la ville de GRAY. Le linéaire interpelle justement d'autant plus qu'un projet soumis à enquête publique en 1974 a été abandonné après un avis défavorable de la Commission d'enquête.

Ces lacunes du dossier, préjudiciables à la formulation d'un avis éclairé, ont incité la Commission d'enquête à un questionnement du Maître d'ouvrage aux fins d'obtenir diverses précisions.

Le Maître d'ouvrage, en réponse, s'est engagé à examiner toutes les corrections possibles avant l'approbation du document.

Nous nous gardons naturellement de reprocher sévèrement au Maître d'ouvrage ces insuffisances au regard de la nécessité de faire avancer le projet de S.Co.T rapidement. Il affiche naturellement la volonté de posséder un outil adapté et opérationnel qui permette un aménagement judicieux du « Pays Graylois ». Nous avons la conviction qu'un territoire évolue très rapidement en tous domaines et que, pour construire un document de planification adapté, il convient d'opérer avec des données chiffrées récentes et précises.

En conclusion, nous considérons que le dossier, certes perfectible dans la forme et le fond, a généralement répondu aux attentes du public venu le consulter. Nous n'avons relevé aucune doléance exprimant des insuffisances susceptibles de nuire à une bonne lisibilité et une juste compréhension du projet. Nous invitons, avant approbation, le Maître d'ouvrage à amender et enrichir le dossier selon les diverses contributions avant et durant l'enquête afin de disposer d'un document final irréprochable.

1.3. Quant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Nous notons que ce document, ni prescriptif, ni explicatif, exprime le projet et les ambitions des Elus à l'horizon 2035. Il fixe les objectifs des politiques publiques qui cadreront l'évolution du territoire conformément à l'article L 141-4 du Code de l'urbanisme. Il relève donc d'une vision partagée et s'appuie sur des éléments de prospective et des projections qui ne sont en aucun cas des prédictions. Il repose sur 3 axes :

- ☞ Axe n°1 : Affirmer l'attractivité du territoire au cœur de la Région Bourgogne/Franche-Comté,
- ☞ Axe n°2 : Maintenir un équilibre urbain/rural en appui sur l'armature urbaine,
- ☞ Axe n°3 : Préserver l'environnement et le cadre de vie.

L'axe n°1 se décline en quatre objectifs.

Les Elus aspirent à endiguer la baisse démographique constatée dans les Communautés de communes du « Val de GRAY » et des « Quatre Rivières » et à conforter la croissance observée sur celle des « Monts de GY ». A cet effet, ils affichent l'ambition de réaliser une progression de 2 200 habitants afin de compter 39 000 habitants en 2035 soit une hausse de 6 %. Ils proposent une production diversifiée de 2 880 logements pour répondre à l'accueil de la population nouvelle avec un taux de 25% de logements sociaux dans le pôle urbain et à loyer modéré dans les autres communes. Ils ambitionnent de développer l'attractivité du territoire en actionnant plusieurs leviers à savoir :

- ✓ le soutien à l'agriculture,
- ✓ la structuration de la filière bois,
- ✓ le développement du tourisme,
- ✓ la progression des filières économiques existantes (John Deere, Simu, Waltefauge, Brisard, Plastigray.....), avec l'essor de l'aérodrome de Saint ADRIEN, et la création d'un techno-centre de formation au numérique et à la soudure.

Les Elus, enfin, ressentent le besoin de réduire la fracture numérique et de favoriser une mobilité durable et propre en encourageant les déplacements de proximité, le télétravail et en recherchant des alternatives au « tout routier ».

Cet axe n°1 suscite de notre part divers commentaires. A notre avis, l'ambition démographique affichée nous apparaît quelque peu élevée, pour ne pas dire irréaliste d'autant plus que la croissance observée dernièrement dans l'intercommunalité des « Monts de GY » semble ne pas se poursuivre au rythme souhaité.

Nous avons la conviction que deux facteurs favorisent l'augmentation de la population à savoir l'existence d'emplois et la qualité des services disponibles. La position quelque peu isolée et éloignée du « Pays de GRAY » des grands axes, ajoutée à une conjoncture difficile ne facilite pas l'atteinte de cet objectif de croissance démographique. Nous respectons la décision des Elus mais elle entraîne un impact dommageable sur le foncier qui ne s'inscrit pas dans les préconisations de l'Etat reprises dans le

S.R.A.D.D.E.T de la Région Bourgogne/Franche-Comté. Nous considérons qu'un maintien de la population actuelle serait plus raisonnable.

L'axe n°2 traite de l'équilibre urbain/rural avec des propositions sur cinq points :

- ✓ l'armature urbaine,
- ✓ l'offre de logements mieux dimensionnée et répartie,
- ✓ la hiérarchisation du foncier économique,
- ✓ le maillage commercial adapté,
- ✓ l'implantation des équipements et services.

Les Elus expriment la volonté de garantir un équilibre entre le territoire urbain et rural. La déclinaison de l'armature urbaine, réalisée en quatre catégories, résulte de critères objectifs notamment le niveau d'équipements et de services. Le pôle urbain a vocation à se développer davantage.

Une règle définit la répartition de la production diversifiée de logements (2 880), à hauteur de 50 % pour le pôle urbain et les quatre bourgs-centres structurants. Le taux de vacance très élevé (2 455 environ) et en augmentation (10,7 % en 2013 et 13 % en 2017) justifie une réaction des porteurs du projet.

Il convient de se reporter à la page 22 du Rapport de présentation (pièce n°4) pour découvrir une densité de logements/hectare, faible d'ailleurs, soit 20 log/ha pour le pôle urbain, 15 log/ha pour les bourgs structurants et 12 log/ha pour les pôles d'équilibre. Nous ne découvrons au dossier aucune indication de densité s'appliquant aux 99 villages et nous nous étonnons que cette indication de densité ne figure pas au Document d'Orientations et d'Objectifs afin de lui conférer une force juridique.

Le foncier économique bénéficie d'une hiérarchisation à trois niveaux (zone d'intérêt régional, pôle de développement économique et zone locale). Les emprises, dépourvues d'aménagement et sans maîtrise foncière des Collectivités s'exposent à un déclassement avec un retour en zones A ou N.

L'offre commerciale, les équipements et services intéressent en priorité le pôle urbain afin de garantir une activité suffisante. L'installation de commerces et services de proximité reste possible dans les villages.

Ce chapitre appelle de notre part quelques remarques. Nous estimons, que la définition de l'armature urbaine qui correspond à des réalités de terrain, s'avère judicieuse. La remise sur le marché de 300 logements vacants sur un parc particulièrement élevé (2 455 environ), soit une diminution de 2 points par commune, se révèle à notre avis insuffisant et suppose un effort plus conséquent. Les Elus disposent de leviers pour y parvenir.

Nous jugeons curieux que les données relatives à la densification de l'habitat ne figurent pas en prescription au D.O.O. Nous sollicitons la réparation de cette omission. Nous préconisons instamment qu'une densité soit déterminée pour tous les villages ; elle pourrait être de 10 log/ha dans les villages afin de conjuguer au mieux la volonté d'économiser l'espace et le besoin d'offrir une certaine indépendance aux propriétaires en zone rurale.

L'axe n°3 porte sur la préservation de l'environnement et du cadre de vie en analysant successivement :

- ✓ la mise en valeur du « Pays Graylois », à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel,
- ✓ la conservation des paysages quotidiens porteurs d'un cadre de vie de qualité,
- ✓ un développement résilient et respectueux des ressources et des populations,
- ✓ un territoire qui s'inscrit dans durabilité et lutte contre les changements climatiques.

Le « Pays de Gray » possède des paysages remarquables, une pléiade de monuments historiques sans omettre un nombre conséquent de réalisations anthropiques qui, sans être protégées, attirent naturellement le regard. Il s'agit de châteaux, églises, établissements industriels mais également de lavoirs, fontaines et croix de mission.

Les vastes espaces forestiers, les zones agricoles ouvertes, les milieux aquatiques et humides recèlent une faune et une flore remarquables mais aussi et surtout ils sont une source de contemplation, de paix de l'âme, d'admiration. Ils attirent de plus en plus le public qui cherche à se ressourcer et à reprendre attache avec le milieu naturel.

Ces atouts détenus par le « Pays Graylois » contraignent les porteurs de projets à mesurer systématiquement l'impact de leur future réalisation sur le milieu mais également les Elus à se soucier constamment de la préservation des paysages, de la protection de la ressource qualitative et quantitative en eau, du traitement des eaux usées ou de la gestion des déchets par exemples.

A ces fins, nous invitons le Maître d'ouvrage à veiller à la protection des captages, à l'efficacité du traitement des effluents, au tri des déchets ou encore à la préservation des paysages par des mesures appropriées. Il nous apparaît hautement souhaitable, par exemple, que l'implantation de champs photovoltaïques ou de parcs éoliens bénéficient de règles d'encadrement afin d'éviter des impacts dommageables.

1.4. Quant au Document d'Orientations et d'Objectifs.

Ce document opposable liste 101 prescriptions soit 26 relatives à l'axe n°1, 27 relatives à l'axe n°2 et 48 relatives à l'axe n°3. La teneur de chacune trouve une justification en faisant référence au Plan d'Aménagement et de Développement Durables. Un propos liminaire rappelle les attentes obligatoires et optionnelles édictées par les articles L 141-6 à L41-22 du Code de l'urbanisme. Nous notons qu'il n'énonce aucune recommandation.

Nous observons que, très fréquemment et notamment en matière d'accueil de la population et d'offre de logements, l'exécution de la prescription est confiée aux documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de son application échoue en conséquence aux Communes ou Communautés de communes.

La production de 2 880 logements à l'horizon 2035, certes en adéquation avec l'augmentation de la population souhaitée que nous considérons inaccessible se répartit équitablement entre le pôle urbain et les Communautés de communes. ***Nous apprécions la teneur de la prescription n° 28 qui répartit un nombre de logements vacants à mobiliser par intercommunalité. Nous regrettons la modestie de la diminution qui se situe à 2 points, car un logement vacant réhabilité et remis sur le marché permet d'accueillir de nouveaux habitants en évitant la consommation de foncier.***

La possibilité de délimiter des Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitée (**STECAL**) ***nous apparaît comme une excellente opportunité notamment pour favoriser les installations utiles à la vente de produits agricoles en circuit court.***

Nous estimons que les prescriptions n° 13 à 16 participent au développement du tourisme, atout économique, à notre sens incontestable.

Nous ne contestons nullement la teneur de la prescription n°17 qui contribue à l'éclosion des projets économiques d'envergure. **Toutefois, les deux exemples cités (aérodrome de Saint ADRIEN et Techno-centre) non explicités au dossier apparaissent nébuleux. La prescription n°18 mérite d'être complétée d'un ajout sur l'économie de l'espace.**

La prescription n°27 n'appelle aucun commentaire de notre part en ce qui concerne la ventilation des logements entre les intercommunalités mais l'objectif, en général, demeure par trop ambitieux et difficilement réalisable.

L'extension urbaine citée en second lieu dans la prescription n°29 doit être considérée comme une exception. Nous comprenons la méthodologie des baies et des lacunes ; la définition de l'extension urbaine, de compréhension laborieuse et susceptible d'être interprétée, demande à être clarifiée et précisée.

Les prescriptions n°35 et 36 reçoivent notre adhésion. Elles nous semblent bienvenues.

Nous observons que la prescription n°53 alloue des enveloppes foncières maximales (255 hectares) qui correspondent à une réduction de 20 % du rythme enregistré sur la période 2003/2019. **Nous considérons cette réduction insuffisante et inférieure aux prescriptions du S.R.A.D.D.E.T. Par ailleurs, une prescription sur la récupération prioritaire des friches industrielles et commerciales nous paraît indispensable.**

La proposition d'une bande tampon d'une largeur de 5 mètres, dans les conditions édictées à la prescription n°72 **reçoit notre assentiment sous réserve qu'elle corresponde à une largeur minimale de 10 mètres afin d'atteindre les objectifs souhaités.**

Le premier alinéa de la prescription n°88 pourrait être complété afin de lire « les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation **sous réserve de la capacité et de l'efficacité de la station de traitement** ».

Nous souhaitons que la prescription n°99 **liste quelques critères pour identifier les zones préférentielles pour l'implantation d'éoliennes mais également pour dissuader l'installation de telles machines en des lieux indésirables : atteinte à un paysage remarquable, co-visibilité avec un monument inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments historiques.....**

En conclusion, nous considérons que le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit convenablement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Nous regrettons dans un premier temps qu'il ne fournisse pas un effort plus soutenu en termes d'économie de l'espace. Nous souhaitons dans un deuxième temps que les mesures indispensables pour garantir une alimentation en eau de qualité et un traitement efficient des effluents s'avèrent plus fermes. Il s'agit à notre sens d'un problème crucial.

1.5. Quant aux observations formulées par le public.

Le chapitre n°3 de notre « Rapport d'enquête » livre une étude de toutes les observations. Nous avons étudié minutieusement, au cas par cas, les tenants et aboutissants de chaque requête et nous avons délivré avec objectivité et une rigueur bienveillante, un avis argumenté. Nous invitons le lecteur à s'y reporter.

Les observations formulées par le public, au demeurant limitées, ne traitent que rarement des orientations du S.Co.T mais davantage de problèmes locaux qui ne manquent pas d'intérêt d'ailleurs hormis :

- ☞ l'observation n°8 communique le fruit d'une analyse intéressante du projet par le Conseil municipal de CHARGEY les GRAY.
- ☞ les observations n°13 et n°15 de Monsieur Christian KITA sur la situation difficile de PESMES,
- ☞ l'observation n°17 rédigée par une personne anonyme qui se livre en dix points à une analyse approfondie du dossier,
- ☞ l'observation n°19 de Monsieur Eric CORRADINI, Président de la Fédération de l'environnement de Haute-Saône

Nous notons que 7 contributions concernent le projet de contournement de GRAY, rédigées, nous supposons, à la lumière du tracé antérieur, fortement contesté d'ailleurs, lequel avait reçu un avis défavorable de la Commission d'enquête en 1974. Le dossier fait état discrètement de cette déviation mais sans comporter ne serait-ce qu'un embryon de linéaire. Ces observations ont, à minima, le mérite d'alerter les porteurs d'un tel projet sur une vive opposition latente notamment à ANCIER.

Nous déplorons cette faible participation alors que les porteurs du projet se sont indubitablement investis pour communiquer au mieux. Nous invitons le Président du P.E.T.R à décrypter toutes les observations et à les prendre en compte. Certains problèmes soulevés nous interpellent mais nous ne détenons pas tous les éléments pour nous prononcer.

1.6. Conclusion générale

L'élaboration et la mise en œuvre d'un S.Co.T représente une tâche importante qui incombe au P.E.T.R ; nous nous réjouissons qu'il se dote des moyens pour accomplir au mieux cette mission d'aménagement du territoire.

L'aménagement judicieux d'un territoire ne suppose pas obligatoirement l'augmentation de la population. Nous jugeons plus souhaitable de fixer comme objectifs le maintien de la population actuelle, la création d'emplois et l'offre d'une qualité de vie et de services. La satisfaction de ces deux derniers points attire naturellement de nouveaux habitants ; l'offre forcée de nouveaux logements, à elle seule, ne correspond pas aux attentes.

Nous notons avec intérêt l'existence d'un indicateur de suivi. La liste des indicateurs est à notre sens relativement complète et très utile. Toutefois, nous constatons et regrettons vivement que l'agriculture qui occupe une place prépondérante dans l'économie du « Pays Graylois » ne bénéficie pas d'un suivi attentif. (Surface agricole utile, nombre et taille des exploitations, âge moyen des agriculteurs, part de production biologique...)

Nous avons relevé que l'effort d'économie de l'espace ne correspond malheureusement pas aux objectifs réglementaires ainsi qu'à ceux du SRADDET. Certes, un phasage autorise la validation du projet et nécessitera, à n'en pas douter un effort conséquent. Cette proposition qui stabilise la population a son effectif actuel durant 6 ans, engage naturellement à une révision à la baisse de la consommation des superficies urbanisables.

Le développement de l'habitat et des activités économique impose la sécurisation de l'approvisionnement en eau de qualité et le traitement efficace des eaux usées.

Nous observons que diverses contributions proposent des idées non dénuées d'intérêt. Nous invitons le Maître d'ouvrage à les étudier et à les mettre en œuvre sous réserve de leur faisabilité.

Un projet de déviation de GRAY a échoué en 1974 ; une reprise du même linéaire engendrerait les mêmes enjeux négatifs avec en sus la coupure inimaginable du pôle urbain. La véritable question à se poser consiste dans l'opportunité d'un contournement qui provoque un lourd impact financier, foncier, environnemental sans omettre des incidences sur le commerce local. La solution ne consiste-elle pas en un aménagement des infrastructures existantes ?

Nous demandons au Président du P.E.T.R, dans la mesure du possible, d'effectuer les améliorations qui nous apparaissent indispensables à l'évolution du D.O.O. que nous aurions souhaité plus ferme notamment la fixation d'une densité logements/hectare dans les 99 communes rurales que nous proposons raisonnablement à 10 log/ha pour chacune d'entre elles.

Au final, nous incitons vivement le Maître d'ouvrage à concrétiser dans le document définitif les améliorations de gouvernance tirées de cette enquête au travers des avis exprimés, relatives notamment aux problématiques les plus stratégiques du S.Co.T à savoir :

- ✓ ***officialiser le gel de l'évolution démographique à la hausse durant 6 ans et en mesurer les conséquences sur les surfaces à urbaniser et les logements à mobiliser,***
- ✓ ***après étude, effectuer le retrait des terrains réellement mobilisables en provenance des friches et des délaissés, pour réduire l'extension des surfaces économiques,***
- ✓ ***évaluer et encadrer la pertinence des extensions d'urbanisation lors de la mise en compatibilité des P.L.U et procéder avec une autorité bienveillante aux arbitrages nécessaires,***
- ✓ ***finaliser les études afin de mieux appréhender les besoins en zones d'activités stratégiques ou autres,***
- ✓ ***adopter la proposition d'une fréquence de suivi supérieure à l'exigence légale de 6 ans, gage d'un respect plus efficace des objectifs du S .Co.T,***
- ✓ ***prescrire officiellement et explicitement un phasage avec des objectifs intermédiaires d'artificialisation et d'ouverture à l'urbanisation afin d'entrer très rapidement en compatibilité avec le S.R.A.D.D.E.T.***

2 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de notre intervention sur le S.Co.T, nous rappelons :

- ✓ avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation publique élaboré sous l'égide du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.),
- ✓ avoir pris en compte tous les compléments écrits et oraux communiqués par ses représentants,
- ✓ avoir recensé l'ensemble des observations recueillies auprès du public en y ajoutant nos propres questionnements,

- ✓ avoir établi un procès-verbal de synthèse en demandant au Conseil syndical de préciser ses prises de position dans ses réponses,
- ✓ avoir établi un rapport circonstancié de l'ensemble des phases ci-dessus citées, en nous efforçant d'analyser l'ensemble des données constitutives favorisant une amélioration objective du projet de S.Co.T,
- ✓ avoir, dans un document distinct, exposé les différentes conclusions auxquelles nous avons abouti après la confection-composition-exécution- réalisation-rédaction du rapport,
- ✓ avoir constaté que pour l'ensemble de la mission, tous les intervenants avaient, à nos yeux, respecté les règles de forme définies par la procédure en vigueur.

dès lors, nous achevons notre mission en délivrant un :

AVIS FAVORABLE

au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) du Pays Graylois.

Cet avis, compte tenu des analyses et constats opérés, est néanmoins assorti de trois réserves :

1. le gel de l'évolution démographique à la hausse durant 6 ans et la définition des conséquences sur les surfaces à urbaniser et les logements à mobiliser,
2. la prescription d'une densité de 10 logements/hectare pour les 99 communes rurales,
3. le phasage formel avec des objectifs intermédiaires précis d'artificialisation aux fins d'être rapidement en concordance avec les règles du S.R.A.D.D.E.T.

Fait et clos le 2 aout 2021.

Madame Cécile MATAILLET.
Membre titulaire.

Monsieur Roberto SCHMIDT.
Membre titulaire.

Monsieur Gabriel LAITHIER.
Président.

